Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le règlement suivant :

RCA18-14009-5 : « Règlement modificateur du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) ».

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA18-14009-5 entrera en vigueur conformément à la loi.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville **https://montreal.ca/reglements-municipaux/.**

Fait à Montréal, le 13 mars 2024.

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

_____